CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 19 octobre 2017 à 19 heures 30 minutes Salle du Châtelet - La Flocellière - Sèvremont

Présents:

Mme AMIAUD Françoise, M. AUGER Hervé, Mme BILLEAUD Hélène, Mme BITEAU Alexandra, Mme BOTTON Sandrine, M. BRILLANCEAU Jean-Clair, M. CHARBONNEAU Joël, M. COUTAND Olivier, Mme COUTANT Caroline, M. DENIAU Jacques, M. DENYSE Alain, Mme DUBIN Nathalie, M. GOMES Afonso, M. GUILLOTON Laurent, M. HERITEAU Antoine, M. HUFFETEAU Thomas, M. HUVELIN Michel, Mme JOLY Véronique, M. LANOUE Nicolas, Mme LUMINEAU Catherine, Mme MARIA Françoise, M. MARTINEAU Bernard, M. MEUNIER Dominique, Mme MOREAU Corinne, M. MOUSSET Yves-Marie, M. PAILLAT Jean-Noël, Mme PASCAL Sophie, M. PASQUEREAU Johann, M. PIGNON Joseph, M. PUAU Hervé, M. RAPIN Dominique, M. RAUTURIER Dominique, M. RIGAUDEAU Christian, M. ROTURIER Jean-Marc, M. ROY Claude, M. ROY Jean-Louis, M. SACHOT Jean, M. SCHMUTZ Alain, Mme SOULARD Sophie, M. TEILLET Francis, M. TETAUD Francis

Procuration(s):

M. BROUSSEAU Frédéric donne pouvoir à M. TETAUD Francis, Mme BURCH Marie-Christine donne pouvoir à M. PIGNON Joseph, Mme GIRAUD Chantal donne pouvoir à M. GUILLOTON Laurent, Mme JAUZELON Isabelle donne pouvoir à M. DENYSE Alain, Mme LUMET Anne-Claude donne pouvoir à M. HUFFETEAU Thomas, Mme NEVEU Géraldine donne pouvoir à M. GOMES Afonso, M. ROBIN Laurent donne pouvoir à M. TETAUD Francis, Mme SACHOT Anne donne pouvoir à M. HERITEAU Antoine, Mme SARRAZIN Marina donne pouvoir à Mme MOREAU Corinne

Absent(s):

M. CLAIRGEAUX Eric, M. FORTIN Didier, M. GAUCHAS Didier, M. POUPLIN Michel, Mme PUAUD Sandrine, Mme RAPIN Manuela, Mme ROLAIS Myriam

Excusé(s):

M. BERNARD Ludovic, M. BROUSSEAU Frédéric, Mme BURCH Marie-Christine, Mme GIRAUD Chantal, Mme GUICHETEAU Magalie, Mme JAUZELON Isabelle, Mme LUMET Anne-Claude, Mme LUMINEAU Aurélie, Mme NEVEU Géraldine, Mme RANTIERE Charlène, M. ROBIN Laurent, Mme SACHOT Anne, Mme SARRAZIN Marina

Secrétaire de séance : Mme LUMINEAU Catherine

Président de séance : M. MARTINEAU Bernard

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour trois sujets :

- Location de l'auberge du Mont Mercure
- Tarifs de location des salles communales
- Création d'un emploi non permanent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, approuve l'ajout à l'ordre du jour des deux points susvisés.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion en séance publique du 14 septembre 2017 à 19h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ce procès-verbal.

2 - ACTES DE SOUS-TRAITANCE AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE PISTE MIXTE (Saint-Michel-Mont-Mercure)

Monsieur le Maire rappelle que le marché des travaux d'aménagement d'une piste mixte à l'Epaud a été attribué à la société Charrier TP.

Cette société a transmis à la Commune de Sèvremont deux actes de sous-traitance :

- Pour la société Ouest Signalisation (fourniture et pose de signalisations horizontale et verticale) d'un montant de 5 650,83 € HT
- Pour la société Vion Environnement (fourniture et pose de lisses en bois de châtaignier) d'un montant de 18 917,50 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces actes de sous-traitance et de l'autoriser à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanime, approuve les propositions de Monsieur le Maire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : Mme DUBIN Nathalie, Mme MARIA Françoise

3 - TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR 2018

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, pour aider à financer le bulletin municipal, certains artisans et commerçants ont accepté de participer en contrepartie d'un encart publicitaire.

Pour l'année 2018, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- 1/16 = 50 € HT
- 1/8 = 90 € HT
- 1/4 = 160 € HT
- $1/2 = 300 \in HT$
- 1 = 500 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanime, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : Mme DUBIN Nathalie, Mme MARIA Françoise

4 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED POUR L'ANNEE

SCOLAIRE 2017-2018

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par la ville de Pouzauges pour participer aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) mis en place sur le Pays de Pouzauges.

Ces frais de fonctionnement sont calculés sur la base d'un coût de 46,77 € soit pour 6 classes un coût de 280,62 €.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à la demande de la ville de Pouzauges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanime, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : Mme DUBIN Nathalie, Mme MARIA Françoise

Françoise MARIA intègre la séance du Conseil Municipal.

5 - SERVICE LECTURE PUBLIQUE - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA VENDEE ET DE LA CHARTE DE COOPERATION

Monsieur le Maire expose que le conseil départemental de la Vendée doit renouveler les conventions tripartites – caduques depuis 2014 – qui permettent aux communes et aux communautés de communes d'accéder aux services de la Bibliothèque Départementale de la Vendée. Les nouvelles conventions visent à définir un projet de développement de la lecture sur cinq ans à l'échelle de chaque commune ou communauté de communes.

Afin de maintenir un service de proximité et de qualité dans chaque commune, la bibliothèque départementale de la Vendée, au terme d'un état des lieux des équipements existants, propose en effet aux communes et aux communautés de communes de définir un projet de développement de chaque bibliothèque à partir duquel la BDV va pouvoir « personnaliser » ses services : rythme et modalités de renouvellement des collections, accès au service de réservations, aux supports multimédia ou aux prêts fonds de base ...

Cette offre de services doit être formalisée par la signature d'une convention d'objectifs, avec chaque commune ou communauté de communes, Les conventions d'objectifs déterminent pour les communes et communautés de communes, les engagements réciproques du Département et des collectivités, pour parvenir progressivement à une offre de services satisfaisante pour tous les publics, en particulier les plus jeunes et les plus âgés, pour lesquels un équipement de proximité reste indispensable.

Ainsi afin de pouvoir continuer à bénéficier des ressources de la BDV, chaque commune ou communauté de communes est invitée à atteindre un certain nombre de préconisations. Ceux-ci visent à définir le niveau minimum de qualité et de valorisation du service, nécessaire au renouvellement du bénévolat en bibliothèque : surface, aménagement, accessibilité et qualité du local, horaires d'ouverture » au public, niveau de formation des bibliothécaires salariés ou volontaires, budget annuel consacré au renouvellement des collections...

Les conventions sont adaptées à la situation de chaque commune et aux compétences de la communauté de communes. Le projet de convention relatif à la commune de Sèvremont est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle l'offre générale des services de la BDV :

- Suivi, négociation et renouvellement des conventions avec les communes et les communes de communes,
- Accompagnement des élus et des équipes dans les projets de création, mise en réseau, suivi CTL, projet culturel, audit...,
- Prêt et renouvellement de documents physiques (navettes, portail départemental, offices, présentation de documents ...) et numériques (E-Médi@),
- Prêt de matériels d'animation physiques et numériques et accompagnement de suivi de projets aux actions culturelles et plus spécifiquement en direction des publics adultes (Voyageurs du soir),
- Formations gratuites (formation initiale, plans de formation, formations à la carte, formations thématiques...),
- Journée des bibliothécaires,
- Participation lors des salons littéraires.

Il propose au Conseil Municiapl d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanime, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : Mme DUBIN Nathalie

6 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur du personnel de la commune de Sèvremont a été approuvé par le conseil municipal le 30 juin 2016.

Il précise qu'une modification s'avère nécessaire à savoir l'ajout au point 17-4 Horaires de travail de la précision suivante :

« L'absence pour maladie ou accident doit être signalée à l'autorité territoriale dans un délai de 3 heures suivant l'heure d'embauche prévue. »

Cette modification a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique lors de sa réunion du 5 octobre 2017.

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement intérieur modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanime, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : Mme DUBIN Nathalie

7 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR 2018

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement a été instaurée sur l'ensemble du territoire de la commune de Sèvremont selon un taux de 1,5 %.

Monsieur le Maire propose de confirmer à compter du 1^{er} janvier 2018 un taux de 1,5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanime, approuve les propositions de Monsieur le

Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : Mme DUBIN Nathalie

8 - DECISION MODIFICATIVE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Nathalie DUBIN intègre la séance du Conseil Municipal.

9 - CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission d'Ouverture des Plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents (article L.1411-6).

Cette Commission d'Ouverture des Plis, présidée par Monsieur Bernard MARTINEAU, comporte en outre 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Siègent également à la commission avec voix consultative le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence et peuvent participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir;
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanime, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - AVENANT AU MARCHE DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE JACQUES BEREAU (2EME TRANCHE)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 18 juillet 2017 le conseil municipal a attribué le lot n°13 (plomberie-chauffage-ventilation) du marché de restructuration et d'extension de l'école

publique Jacques Bereau (2ème tranche) à la SARL Humeau

Or cette société a changé depuis de dénomination sociale et s'appelle désormais Billaud Habitat.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant reprenant ce changement de dénomination et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanime, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - TARIFS D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire rappelle que la création de la commune nouvelle a entraîné la création d'un seul service public d'assainissement collectif.

L'analyse des différents tarifs pratiqués sur les quatre communes déléguées faisait apparaître les tarifs suivants pondérés pour l'abonnement et le prix du m3 d'eau usée :

– Abonnement : 45,33 € HT,

Prix du m3 d'eau usée : 1,20 € HT.

Lors de la séance du 20 octobre 2016, le conseil municipal avait décidé l'harmonisation des tarifs d'assainissement sur 2 ans.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs d'assainissement de la manière suivante pour 2018 :

	La Flocellière	La Pommeraie sur Sèvre	Les Châtelliers- Châteaumur	Saint Michel Mont Mercure	
Abonnement actuel (2017)	55,36	35	30	22,99 (part commune) 22,34 € (part SAUR)	
Proposition (2018)	46	46	46	23,66 (part commune) 22,34 € (part SAUR)	
Hausse	-16,91%	31,43%	53,33%	1,45%	
Prix du M3 d'eau usée actuel (2017)	1,22	1,31	1,26	1,10	
Proposition (2018)	1,20	1,20	1,20	0,5893 € (part commune) 0,6107 € (part SAUR)	
Hausse	-1,64%	-8,39%	-4,76%	9,09%	

Le forfait pour les personnes disposant d'un puits serait fixé à 35 m3/personne.

Il propose de fixer à 710 € la participation pour le financement à l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanime, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - DEMANDE DE PARTICIPATION POUR DES FRAIS DE FORMATION

Monsieur le Maire indique que les agents membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ont bénéficié d'une formation réglementaire de cinq jours organisée en lien avec le CNFPT.

Cette formation accueillait aussi des agents membres du CHSCT de la commune d'Essarts en Bocage.

Il avait été convenu que la commune de Sèvremont supporterait les frais relatifs à cette formation auprès du CNFPT et qu'une demande de remboursement serait adressée à la commune d'Essarts en Bocage au vu du nombre de participants.

Après analyse du nombre du nombre de participants, il apparaît que la commune d'Essarts en Bocage est redevable d'une somme de 857,14 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demande le remboursement de cette somme auprès de la commune d'Essarts en Bocage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanime, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Yves-Marie MOUSSET quitte la séance du Conseil Municipal.

13 - LOCATION DE L'AUBERGE DU MONT MERCURE

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail commercial a été passé entre la SARL du Mont Mercure et la Commune de Saint-Michel-Mont-Mercure pour la location d'une auberge sur la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure avec effet au 1er juillet 2008.

Ce bail est arrivé à échéance 30 juin 2017.

Durant la durée de ce bail, la SARL Auberge du Mont Mercure s'est substituée à l'EURL Auberge du Mont Mercure qui, elle-même, s'est substituée à la SARL du Mont Mercure.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler avec la SARL Auberge du Mont Mercure ce bail commercial à compter du 1er juillet 2017 pour un loyer mensuel de 1 683,96 € HT, les frais d'acte étant à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanime, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. MOUSSET Yves-Marie

14 - TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 23 mars 2017, le conseil municipal avait fixé les tarifs de location de salles communales.

Il indique qu'au vu des demandes reçues dans les accueils, il conviendrait de rajouter un tarif supplémentaire concernant les locations de salles par les personnes extérieures pendant un week-end :

SALLES	COMMUNE	JOURNEE	WE	VAISSELLE	VIN D'HONNEUR	PERSONNES EXTERIEURES A SEVREMONT (1 JOURNEE)	PERSONNES EXTERIEURES A SEVREMONT (WE)	COURTE	LOCATION A AEROGYM
LES LAVANDIERES	POM	200	300	30	165	260	390	50	
LE CHATELET	FLO	200	300	30	165	260	390	50	
SALLE DES FETES	S3M	170	255	26	248	221	332	50	248
SALLE MARQUIS DE SURGERES	FLO	150	225	23	124	195	293	50	
RESTAURANT SCOLAIRE	POM	200	300	30	165	260	390	50	
FOYER RURAL	CC	90	135	14	74	117	176	50	
SALLE DE CHATEAUMUR	CC	130	195	20	107	169	254	50	
FOYER ASSOCIATIF	S3M	110	165	17	91	143	215	50	
SALLE DE CHATEAUMUR + SALLE DE SPORT	СС	160	240	24	132	208	312	50	
POM D'API	POM	70	105	11	58	91	137	50	

Monsieur le Maire propose d'approuver les tarifs supplémentaires proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanime, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. MOUSSET Yves-Marie

15 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, I° , de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal : propose à l'assemblée :

 La création d'un emploi non permanent pour un agent d'entretien, à temps non complet à raison de 6h00 hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé du 20 octobre 2017 au 20 novembre 2017 et sera reconduit si nécessité. L'agent recruté aura pour fonctions d'assurer l'entretien des locaux municipaux sur la commune de la Pommeraie sur Sèvre (salle des Lavandières) et les états des lieux.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, I° , de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent à temps non complet d'agent d'entretien à raison de 6 heures hebdomadaires et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanime, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. MOUSSET Yves-Marie

16 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Location de l'appartement communal n° 5 sis 1 rue du Guesclin – Résidence Les Glycines – Commune déléguée de La Flocellière

Monsieur le Maire décide de louer à Monsieur Vianney WIDIEZ cet appartement moyennant un loyer mensuel de 242.55 €, à compter du 15 septembre 2017, pour une durée de 3 ans

Location de l'appartement communal n° 1 sis 1 rue du Guesclin – Résidence Les Glycines – Commune déléguée de La Flocellière

Monsieur le Maire décide de louer à Monsieur Joël SIEBENHUNER cet appartement moyennant un loyer mensuel de 402.13 €, à compter du 1^{er} octobre 2017, pour une durée de 3 ans

Concession de terrain – cimetière de Les Châtelliers-Châteaumur

Monsieur le Maire accorde à Monsieur Didier MOREAU, une concession de trente années à compter du 11 août 2017 de deux mètres carrés superficiels

Concession de terrain – cimetière de La Flocellière

Monsieur le Maire accorde à Madame Marietta ARNOU, une concession de trente années à compter du 22 août 2017 de 2 mètres carrés superficiels

Convention de mise à disposition de la salle des Fêtes de Saint-Michel-Mont-Mercure entre la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure et l'école privée Sainte-Anne :

Par décision du 9 octobre 2017, Monsieur le Maire décide de mettre à disposition de l'école privée Sainte-Anne, la salle des fêtes de Saint-Michel-Mont-Mercure, pour des interventions Musique du Conseil Départemental, du 12 octobre au 22 décembre 2017, les jeudis matins de 9h45 à 12h30

Convention de mise à disposition des salles communales du Châtelet et Marquis de Surgères entre la Commune déléguée de La Flocellière et l'école publique Jacques Bereau :

Par décision du 9 octobre 2017, Monsieur le Maire décide de mettre à disposition de l'école publique Jacques Bereau de La Flocellière les salles communales du Châtelet et Marquis de Surgères, pour des activités de motricité en élémentaire, du 8 janvier au 16 avril 2018 selon le calendrier d'utilisation suivant :

En matinée/début d'après-midi les lundis de 10h30 à 15h30 - En après-midi les mardis de 13h30 à 15h45

Salle du Châtelet:

- Les lundis sauf les 26 février et 5 mars
- Les mardis sauf les 6 février, 27 février, 6 mars et 3 avril

Salle Marquis de Sugères :

- Le lundi 26 février
- Les mardis 6 février, 6 mars et 3 avril

Aucune salle n'est disponible le mardi 27 février 2018

- **DIA**:

Commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre

- Par décision du 6 septembre 2017, Monsieur le Maire renonce à préempter les parcelles A 1906 et 1784 d'une surface de 10a 83ca appartenant aux Consorts BENETEAU-BLANCHARD
- Par décision du 6 septembre 2017, Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle A 1783 d'une surface de 05a 83ca appartenant à Monsieur et Madame Albert BENETEAU
- Par décision du 21 septembre 2017, Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle A 2327 d'une surface de 03a 83ca appartenant à Eddy GAULTIER
- Par décision du 29 septembre 2017, Monsieur le Maire renonce à préempter les parcelles A
 231 et 1486 d'une surface de 11a 97ca appartenant aux Consorts PALLARD

Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure

- Par décision du 18 septembre 2017, Monsieur le Maire renonce à préempter les parcelles AC 24, 392 et 374 d'une surface de 07a 40ca appartenant aux Consorts LE HELLEC/DURAND
- Par décision du 25 septembre 2017, Monsieur le Maire renonce à préempter les parcelles AB 29, 31, 37e et 37d d'une surface de 05a 70ca appartenant à Madame et Monsieur Gérard RAPIN et Monsieur Joseph PIGNON
- Par décision du 27 septembre 2017, Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle C
 1261 d'une surface de 10a 05ca appartenant à Thomas BRANCHEREAU et Charlène RANTIERE

Commune déléguée de La Flocellière

- Par décision du 20 septembre 2017, Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle B 1135 d'une surface de 09a 36ca appartenant à Madame et Monsieur Franck et Sylvie BERTAUD
- Par décision du 20 septembre 2017, Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle C 1183p d'une surface de 05a 14ca appartenant à Madame et Monsieur Jean-Luc FOULONNEAU
- Par décision du 20 septembre 2017, Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle C 1183p (2ème lot) d'une surface du 05a 78ca appartenant à Madame et Monsieur Jean-Luc FOULONNEAU
- Par décision du 20 septembre 2017, Monsieur le Maire renonce à préempter les parcelles AE 304 et 314 d'une surface de 03a 93ca appartenant aux Consorts GABORIT
- Par décision du 25 septembre 2017, Monsieur le Maire renonce à préempter les parcelles AE 59 et 61 d'une surface de 03a 01ca appartenant aux Consorts ROUZEAU
- Par décision du 25 septembre 2017, Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle AD 193 d'une surface de 06a 64ca appartenant aux Consorts GUICHETEAU
- Par décision du 2 octobre 2017, Monsieur le Maire renonce à préempter la parcelle E 975 d'une surface de 10a appartenant aux Consorts RAUTURIER

La séance du Conseil municipal est levée à 20h30.

Fait à SEVREMONT Le Maire,

